



WINSELER

ETAT CIVIL – MARIAGES

AVIS IMPORTANT

La date et l'heure de la célébration du mariage sera fixé par l'état civil. Il est donc important que les futurs conjoints ne fixent ni la date, ni l'heure de la cérémonie religieuse avant d'avoir accompli les formalités de la commune. L'un des futurs conjoints doit obligatoirement se présenter au bureau de l'état civil pour remplir les formalités en vue de la constitution du dossier pour le mariage, muni de toutes les pièces requises. Toutes les pièces requises doivent être déposées au service de l'état civil au plus tard 1 mois avant la date du mariage. Le mariage devra être célébré dans les 12 mois qui suivent la date de la publication.

Liste des pièces que les futurs conjoints doivent remettre au bureau de l'état civil en vue de leur mariage :

- Le formulaire « **MARIAGE – informations nécessaires** » (à retourner dûment rempli au bureau de l'état civil dans les meilleurs délais).
- **ACTE DE NAISSANCE** (copie intégrale avec indication des noms des parents) datant de moins de 3 mois s'il a été délivré au Luxembourg et de moins de 6 mois s'il a été délivré à l'étranger. Pour les actes étrangers (hors UE) une légalisation de signature ou Apostille suivant la Convention de La Haye du 5 octobre 1961 est obligatoire.
- Le cas échéant **ACTES DE NAISSANCE DES ENFANTS COMMUNS MINEURS** nés avant le mariage (nécessaire pour leur légitimation) **ATTENTION**: Il y a lieu de faire la ou les reconnaissances avant la célébration du mariage. En effet, l'enfant ne pourra avoir le statut d'enfant légitime si la reconnaissance n'est pas faite avant le mariage.
- **CERTIFICAT DE RESIDENCE** et de **CELIBAT** (datant de moins de 3 mois le jour des publications). Le mariage ne pourra être célébré que dans la commune où l'un des futurs conjoints a son domicile légal. (Pour les habitants de la commune, ce certificat est établi par le bureau de la population de la commune de Winseler.)
- **CERTIFICAT DE COUTUME** (pour les ressortissants étrangers).
- Le cas échéant **ACTE DE DECES DES CONJOINTS PRECEDENTS**. (Acte de décès des père / mère pour les mineurs d'âge).
- Le cas échéant **PIECES RELATIVES AU DIVORCE** – acte de mariage avec mention du divorce ou jugement de divorce – concernant tous les mariages précédents.
- Le cas échéant: **AFFIDAVIT (USA)**, **CERTIFICATE OF NO IMPEDIMENT (GB) (IRL)**, **EHEFÄHIGKEITSZEUGNIS (Allemagne) (Autriche)** ou **CERTIFICAT DE CAPACITE MATRIMONIALE** pour les ressortissants des pays suivants : *Italie, Portugal, Pays-Bas* (convention de Munich du 5 septembre 1980).
- Copie conforme des **PASSEPORTS** ou **CARTES D'IDENTITE** en cours de validité.
- **Facultatif**: **CERTIFICAT MEDICAL PRENUPTIAL** datant de moins de 2 mois le jour des publications du mariage.
En effet, la loi du 19 décembre 1972 portant introduction d'un examen médical avant mariage et modification des articles 63, 75 et 169 du Code civil est abrogée par la loi du 4 juillet 2014 relative à la réforme du mariage. Désormais, la publication et la célébration du mariage ne peuvent plus être subordonnées à la production d'un certificat médical. Ceci vaut pour tous les mariages célébrés à partir du 1^{er} janvier 2015. Nonobstant ce qui précède, il est toujours loisible aux futurs conjoints de procéder, de leur propre volonté et à leurs propres frais, aux examens médicaux qu'ils estiment utiles.

MARCHE A SUIVRE :

1. Croix Rouge Luxembourgeoise, 42, bd Joseph II, L-1840 Luxembourg
Horaire : du lundi au vendredi de 8.00 à 18.00 heures
Vous n'avez pas besoin de prendre un rendez-vous, ni d'être à jeun
Le test anti-HIV (AIDS/SIDA-test) n'est pas fait systématiquement, mais il est recommandé de le demander au moment de la prise de sang (le test est anonyme et gratuit). Veuillez vous présenter avec les formulaires dûment remplis par la commune, ainsi que muni d'une pièce d'identité. Parking derrière le Centre de Transfusion.
2. Centre médico-social d'Ettelbrück, 1, av. J.F. Kennedy, Tél. : 81 92 92-1, Fax : 81 77 88
Horaire : lundi de 14.00 à 16.00 heures, mercredi de 9.00 à 11.30 heures et jeudi de 14.00 à 16.30 heures
Le test à la tuberculine par intradermo-réaction sert au dépistage précoce de la tuberculose. Il se fait en deux temps : 1) l'application d'une petite injection intradermique sur l'avant-bras. 2) la lecture de la réaction se fait obligatoirement entre le 3^{ième} et le 5^{ième} jour après l'application (Attention aux week-ends prolongés). Veuillez-vous présenter muni de votre carte de légitimation de la sécurité sociale, de votre carte de vaccination et de votre carnet de radiologie. Le médecin indiqué sur les papiers de la commune reçoit le résultat des analyses après 2 semaines.
3. Visite du médecin (le certificat médical doit être établi par un médecin établi au Luxembourg).

ATTENTION :

Le Luxembourg étant un pays polyglotte, les actes d'état civil, non rédigés soit en français, anglais ou allemand doivent être traduits par un traducteur assermenté dans l'une de ces 3 langues.